



PROTECTION SOCIALE  
BRETAGNE  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# Flash info rentrée 2018

*Vous trouverez ci-dessous un condensé de l'actualité estivale nationale du secteur sécurité sociale.*

## Négociation Salaires 2018

Cette négociation n'a pu aboutir faute de propositions de l'Employeur qui a ouvert et fermé cette négociation le 19 juin dernier. **La tutelle ayant fixé une RMPP à 1,50 %**, la marge de négociation pour une augmentation collective était quasi nulle.

**Les multiples appels à la grève n'ayant pas permis de créer un rapport de force suffisant, l'employeur a fermé la porte et indiqué qu'il n'y aurait aucune mesure collective pour 2018.**

L'absence de valorisation des rémunérations est une dure réalité pour notre secteur. Force est de constater, qu'année après année, la diminution de la RMPP ne permet plus de négocier des augmentations collectives.

## Rencontre CFDT et Direction de la Sécu le 20 juin

Suite à l'échec des négociations salariales et à nos questionnements sur le financement d'une Classification qui reste à négocier, la fédération **CFDT** souhaitait rencontrer la Direction de la Sécurité Sociale (DSS).

**Cette rencontre a permis d'exposer nos inquiétudes, besoins et demandes. La DSS nous a écouté et semble avoir compris que des éclairages sur l'avenir sont indispensables.**

**Les réponses attendues doivent être à la hauteur des attentes !**

## Salaire minimum hiérarchique

Il fallait éviter qu'un accord local moins favorable soit négocié en matière de rémunération. C'est dans cette perspective qu'un accord de branche a été conclu et signé **par toutes les organisations syndicales représentatives à la Sécu.**

Ce salaire minimum est le montant du salaire fixé par la convention collective, applicable à chaque salarié en fonction de sa position dans la grille de classification.

**L'accord de branche grave ainsi dans le marbre, la composition et le calcul de la rémunération mensuelle.**

## Annexes Intéressement 2018, les avenants sont signés

Toutes les branches (Maladie, Famille, Recouvrement et Retraite) ont proposé de nouveaux indicateurs, tout en maintenant une partie des indicateurs des précédentes années.

Nous assistons à des évolutions d'indicateurs qui tiennent compte des nouvelles COG.

**Les avenants sur les accords d'Intéressement ont été signés le 26 juin :**

- ☒ **Employés et Cadres, par la CFDT** (pour mémoire sont représentatifs CFDT, CGC et FO)
- ☒ **Praticien Conseil, par la CGC** (pour mémoire sont représentatifs CGC et FO)
- ☒ **Agents de Directions, par la CFDT, CFTC et CGC** (pour mémoire sont représentatifs CFDT, CFTC, CGT, CGC et FO)

# Gestionnaire du Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif

**La question du choix du gestionnaire reste en suspens...** Elle est fondamentale, car c'est lui qui assurera la gestion des fonds placés par les salariés.

Deux questions nous préoccupent en priorité : **la qualité du service rendu** (information des salariés, formation des équipes RH et des partenaires sociaux) ainsi que **le respect des partenaires sociaux**.

Pour l'instant, **nous n'arrivons pas à trouver un terrain d'entente avec l'employeur**, dont les choix semblent essentiellement guidés par une recherche du moindre coût. Néanmoins, et sur notre insistance, celui-ci semble enfin faire preuve d'une plus grande ouverture. **Nous avons ainsi obtenu que les deux derniers prestataires retenus viennent présenter chacun leur offre lors d'une Réunion Paritaire Nationale le 4 juillet dernier.**

**La conclusion de l'accord pourrait intervenir à la rentrée de septembre 2018, permettant ainsi que le PERCO devienne opérationnel dès janvier 2019.**

## Réforme « Justice du 21ème siècle »

Le transfert des contentieux des TASS (Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale) et des TCI (Tribunaux du Contentieux de l'Incapacité) au Ministère de la Justice sera effectif au 1er janvier 2019.

**437 salariés des CPAM (dont 51 salariés pour la CNITAAT) sont mis à disposition et sont impactés par cette réforme.**

Pour rappel, la **CFDT** a demandé une négociation spécifique dès qu'elle a eu connaissance de la réforme « Justice du 21ème siècle » afin de garantir un accompagnement des salariés concernés.

La dernière séance de négociation du projet d'accord d'accompagnement s'est tenue le 18 juillet.

**Pour la CFDT, ce texte apporte un grand nombre de garanties conventionnelles et sécurise le parcours des salariés des TASS, TCI et CNITAAT. Il est proposé à la signature des organisations syndicales depuis le 1er Août.**